

Psychose, alliance et filiation dans le Québec contemporain

Willy Apollon

Volume 17, numéro 1-2, 1993

Folies / espaces de sens

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/015256ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/015256ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)

1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Apollon, W. (1993). Psychose, alliance et filiation dans le Québec contemporain. *Anthropologie et Sociétés*, 17(1-2), 173-190. <https://doi.org/10.7202/015256ar>

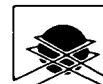
Résumé de l'article

Psychose, alliance et filiation dans le Québec contemporain

Une hypothèse traverse ce texte : la paternité se décide dans les effets symboliques de l'alliance sur la filiation. Toutefois dans nos sociétés modernes, les conditions nouvelles de l'alliance amènent des changements profonds dans la détermination de la filiation. Ce n'est pas sans des effets singuliers sur la signification de la paternité qui s'estompe au profit de la parentalité, au moment où la maternité devient le centre d'enjeux économiques, légaux et politiques pour la famille. Dans cette problématique la question de l'autorité parentale avec ses corollaires dans la réalité psychique prend une valeur de symptôme. Cette étude tend à montrer le rôle joué par une structure particulière, le contrat, dans les transformations de l'alliance et dans son rapport à la filiation comme dans la détermination des fonctions d'autorité dans la famille. Ainsi les interrogations sur les fondements nouveaux de l'alliance mènent à un nouvel éclairage des liens contextuels entre psychose, alliance et filiation.

PSYCHOSE, ALLIANCE ET FILIATION DANS LE QUÉBEC CONTEMPORAIN

Willy Apollon



Nous proposerons ici une réflexion un peu approfondie sur ces questions des rapports entre psychose, alliance et filiation. À la base de son argumentation cette réflexion renvoie fondamentalement à un ensemble de questions qui s'imposent de plus en plus à l'équipe qui m'accompagne dans ma recherche sur les structures anthropologiques qu'impliquent pour la famille et la parenté les enjeux psychanalytiques de la psychose et de la folie en général dans la culture québécoise contemporaine. Nous distinguons donc enjeux psychanalytiques et structures anthropologiques. Les uns, où il est question d'une jouissance qui travaille au-delà de la barrière du refoulement que l'inconscient impose, nous amènent à nous interroger sur les autres, où la Loi d'une coexistence symbolique détermine collectivement les limites du convenable comme les conditions du croyable. Cette distinction, qui oppose le subjectif au social, est un effet de l'étape actuelle de l'occidentalité, dans sa phase dite postmoderniste, où le développement des droits et libertés individuels ouvre une brèche traumatique dans les enjeux culturels et les projets de société. Le côté traumatique de cette distinction pour le sujet a son corollaire dans la dimension de drame qu'elle peut prendre dans le lien social. Le trait de folie qui en ressort le donne en pâture aux médias en en faisant un casse-tête pour les responsables politiques et les intervenants sociaux.

Nous considérerons le rapport de la filiation à l'alliance comme le nœud qui articule ces deux dimensions de l'humain. Nous aborderons la psychose en particulier et la folie en général en nous référant à ce nœud, non comme à une cause, mais comme à un prérequis, soit en quelque sorte un terrain nécessaire et suffisant, en ce qui concerne la presque totalité des personnes que nous avons rencontrées et auprès desquelles notre équipe a eu à intervenir. Nous n'entendons pas généraliser à partir des données statistiques ou cliniques dont nous disposons. Ces données constituent la résistance d'une réalité. Elles évoquent aussi l'effectivité d'un savoir qui soutient les problématiques et les résultats d'une recherche, comme ceux d'une clinique, plus qu'il ne s'en soutient. Notre réflexion se maintiendra dans l'entre-deux de la logique qui règle les **connaissances** auxquelles la recherche donne accès dans la réalité sociale et de la logique du **savoir** nécessairement préalable dans son questionnement de cette réalité comme de cette connaissance.

Dans le cadre des alliances qui déterminent la filiation au Québec, nous en sommes venus à examiner les modalités du nouement particulier qui articule une « Jouissance » au travail dans les sujets et une « Loi » de coexistence symbolique

qui définit le lien social. Les anthropologues savent l'importance de cette articulation dans la mise en place des conditions du sens dans une culture donnée. Les satisfactions auxquelles les individus doivent renoncer pour faire partie du jeu social sont occultées par des modalités de la reconnaissance sociale que fondent la métaphore du mythe ou la pratique rituelle, qui justifient ces renoncements. Pour chaque culture la question de l'occultation ou de « l'oubli » de l'absence de fondement, par la problématique de la Référence dernière, est une question décisive à laquelle ne touchent que les grands initiés, prêtres, sorciers, chamans, juristes, bref, tous mandarins de l'occulte. Dire que l'on s'étonne encore de ce que Freud s'intéressait à ce point de l'occultisme, ou que Lacan ait pu définir la psychose par la forclusion du Nom-du-Père, n'est-ce pas sous le prétexte du scientisme maintenir l'oubli dans les limites de la science ! Nous nous sommes donc intéressés particulièrement à ce lien structural de la filiation à l'Alliance où se joue pour la culture québécoise d'aujourd'hui une partie que nous voudrions établir comme décisive.

L'hypothèse

À qui s'allier, si les règles de l'alliance ne se décident plus sur une base symbolique ? Qu'est-ce qu'être fils, si le père n'est plus décidable selon les lois du symbolique, mais n'est que biologique, voire juridique ? Nous partons de l'hypothèse que ces questions sont devenues subjectives et masculines, de n'être plus essentielles pour l'espace culturel. Cela ne veut pas dire que nous considérons que les hommes soient particulièrement préoccupés par ces questions. Nous suggérons plutôt que tôt ou tard, ils y seront acculés, s'ils sont intéressés encore à devenir pères.

De prime abord, une telle hypothèse ne semble pas devoir concerner la culture québécoise dans son ensemble contemporain. Il est bien hasardeux aujourd'hui de prétendre définir une telle portée pour une question, et ce pas seulement pour la culture québécoise. Toutefois, une telle audace peut avoir l'intérêt de cerner un enjeu précis, même s'il paraît par trop limité dans un premier temps. On pourrait tenter de justifier ce choix en recourant aux thèmes les plus populaires dans les médias, aubaines journalistiques, téléromans, thèmes et problématiques des recherches les plus subventionnées, préoccupations les plus communes des intervenants sociaux dans les centres de services sociaux, dans les départements de santé communautaire et dans les centres locaux de services communautaires. On pourrait aussi faire argument des cas cliniques répertoriés et d'une étude un peu poussée des clientèles des services psychiatriques. Nous préférons ici en rester à la logique interne à ce double questionnement, en ce qu'elle renvoie à un savoir dont l'autonomie est *a priori* avouable.

Sa logique interne

La filiation trouverait ses raisons dans l'alliance (Legendre 1985, 1988, 1990). Mais qu'est-ce qui fonde l'alliance ? De longue date, les anthropologues nous ont habitués à lire cette question de l'origine et de la fondation dans la logique de la métaphore mythique et dans le marquage du travail du rite. Au fondement du

penser et de l'agir, dans la répétition du même dont se soutiennent le mythe et le rite, s'assure l'oubli de l'Infondé. Un espace de règles tacites, de lois implicites et parfois implacables définissent les conditions du croyable, et l'articulation du sensé. L'alliance ne se fonde pas seulement sur ce jeu de symboles et de métaphores, elle les répète et en assure la transmission d'une génération à l'autre. Cet ordre symbolique qui définit pour un groupe les critères d'humanité, les conditions de la coexistence jusqu'au plus intime des satisfactions convenables ou avouables, cet ordre de symboles qui institue une logique du signifiant dans la langue, distingue une société d'une autre, cet ordre donc décide de la filiation comme une raison de l'alliance. Finalement en deçà de cet ordre symbolique qu'elle répète et transmet d'une génération à l'autre, au-delà et en deçà des luttes et des pouvoirs des lignées qu'elle mobilise, l'alliance fait autorité pour conditionner la filiation. C'est sans doute ce que tente de soutenir dans le babel des médias la nouvelle mode des sagas et « Héritage » de tout style.

L'adolescent garçon est vite confronté à cette question de l'autorité de l'alliance au-delà des enjeux de pouvoirs, où lignées et générations s'affrontent ou coopèrent. Il doit s'instituer ou se reconnaître « fils de », avec l'exigence de devoir se penser en « père de ». Ce ne sera pas sans avoir à régler pour lui-même la question des rapports de la filiation à l'alliance (Augé 1975; Balandier 1974) dans l'espace culturel qui est le sien. Pour l'adolescent dans le Québec contemporain la question est assez épineuse. Elle ne l'est pas moins pour l'adolescente, mais le discours courant et l'idéologie ambiante feraient plutôt état d'une conjoncture « avantageuse » pour l'adolescente. Tout compte fait, la question du fondement de l'alliance serait de prime abord, dans sa logique propre, une question masculine dans le Québec contemporain. C'est l'homme qui perd une position de pouvoir dans la famille dite nouvelle, selon les cadres nouveaux que les lois du divorce et du mariage déterminent. Les changements ayant été conçus en vue d'une amélioration de la condition féminine, les nouveaux problèmes seraient dus fondamentalement à la lenteur d'adaptation des hommes à leur nouvelle condition.

Au centre de cette logique et de cette question se trouve la problématique dite de l'autorité parentale substituée à celle dite traditionnelle de l'autorité paternelle. Cette substitution glisse un principe juridique en lieu et place d'un fait de culture. Ce glissement témoigne d'un changement subreptice à un autre niveau. Ce qui hier était un fait social surdéterminé par les règles du symbolique, l'alliance, devient aujourd'hui un contrat entre individus dont le droit détermine seul la forme et les limites. Ce passage d'une logique du signifiant dans le jeu du symbolique, à une logique de l'écriture notariale dans les limites d'un enjeu juridique, ce passage déplace les questions de fond, celles de l'autorité, de l'alliance, comme de la filiation, sans y apporter aucun élément de solution. Et nous nous retrouvons brusquement confrontés dans la conjoncture socioculturelle avec ce à quoi la psychose et la perversion nous avaient confrontés dans la clinique, les enjeux de forclusion et de dénégation du Nom-du-Père comme référence et soutien de l'Oubli (Sade 1954). Une telle confrontation s'avère supportable et sensée, quand dans la conjoncture où elle surgit, elle se déroule sur un fond de projet de société qui la dynamise. La question de savoir si tel est le cas est une question inséparable du débat constitutionnel au Québec. Nous ne saurions en traiter dans le cadre limité de cette réflexion. Pourtant la réponse à cette question oriente profondément le débat

ici engagé concernant le Québec contemporain, selon que le Québec intègre définitivement la confédération ou accède à une forme quelconque de souveraineté. Elle renvoie à la question centrale de ce qui fait autorité et conditionne le sensé et le croyable pour une société.

De l'Autorité en question

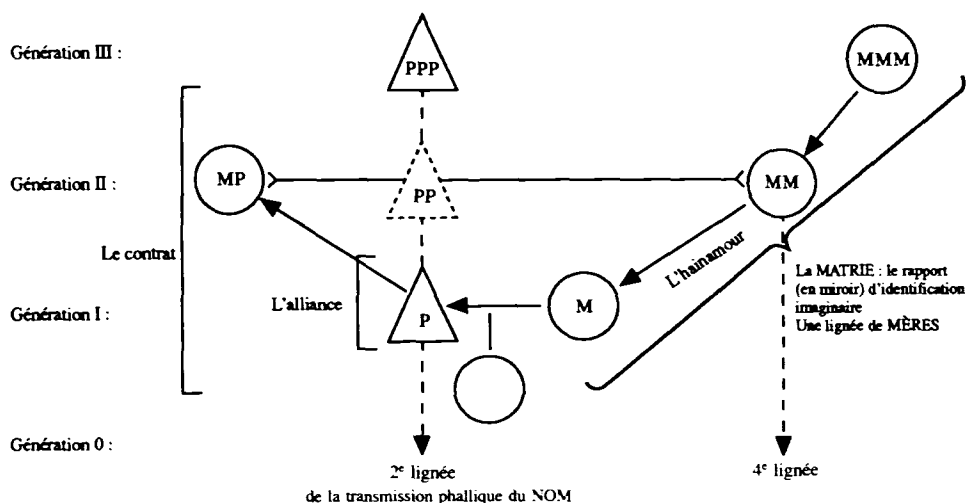
La question de l'autorité est au centre de cette réflexion, parce qu'elle est au cœur des enjeux de reproduction sociale du sens, des valeurs et des conditions du croyable, qui pour toute société commandent la structure de l'alliance et la détermination de la filiation. Cette question est aussi au cœur du choix éthique de la psychose pour un sujet donné aux prises avec certaines conjonctures de filiation dans l'alliance. Au-delà de la question freudienne du mythe (Freud 1948) des parents nobles, c'est ce que la position de Lacan (1981) sur la forclusion du Nom-du-Père permet de penser. La question de la reproduction et de la transmission des valeurs dans lesquelles une société se reconnaît est inséparable de la question des modes sous lesquels cette société met en place la référence à l'autorité comme un irréductible, et en particulier comme irréductible à la question du pouvoir. S'il y a une problématique à laquelle les hommes sont devenus sensibles après la chute du mur de Berlin et l'opération médiatique monstrueuse de la guerre du Golfe, c'est bien cette question d'une autorité qui doit être pensée avec toutes les distances nécessaires des enjeux de pouvoirs ou de rapports de forces. Le débat constitutionnel au Canada dans ses différentes dimensions fait apparaître, d'une façon que nous croyons incontournable, l'importance de ces distinctions pour le Québec.

En effet, si la constitution qui fonde la confédération est l'Autorité dernière pour le Canadien, le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle est mise en question par le Québec contemporain sur le plan politique. Ce n'est pas sans conséquence, pour le moins théorique, sur les plans anthropologique et psychanalytique qui intéressent ici notre discussion. Les Textes fondamentaux qui définissent le sens et les limites des Lois de la coexistence dans une société ne sauraient être mis en balance de façon globale durant un certain temps, sans que le sens symbolique de ces lois ne se trouve livré aux aléas des manipulations judiciaires et des groupes de pression capables de produire l'événement médiatique. Plusieurs générations de Québécois ont connu cette situation de contestation politique de la place du Québec dans la confédération. Ce n'est pas une situation passagère sans effet symbolique sur les structures anthropologiques et historiques de reproduction sociale et de transmission des valeurs et des conditions du croyable. Pendant cette période historique, on ne peut éviter rationnellement l'hypothèse minimale d'une transformation profonde des conditions de mise en place des relations d'autorité, ni celle de leur estompement par des relations de pouvoir.

Dans le débat québécois sur la famille, la notion d'autorité renvoie presque exclusivement à une position institutionnelle légalement établie, quand elle ne se ramène pas simplement à une distribution de pouvoir ou à une position dans un rapport de forces. Il en est de même dans de nombreuses recherches sociologiques. La notion d'autorité y traduit surtout une réflexion et des études sur des pratiques institutionnelles politiques ou administratives. Mais la notion d'une autorité non fondée, faisant partie des conditions *a priori* du croyable est une notion rare, sinon

simplement absente de nos débats. Sans doute, une telle notion est-elle considérée comme non scientifique. Or, c'est d'une telle notion qu'il s'agit dans l'établissement historique des conditions symboliques de surdétermination culturelle de la filiation dans les structures sociales de l'alliance. Notre équipe de recherche et notre équipe clinique ont étudié et discuté ces questions dans le cadre de la construction d'instruments d'intervention auprès des familles. Sans faire, dans le cadre trop restreint de cette discussion, un exposé détaillé des problématiques et données des analyses en cours dans ces équipes, nous en utiliserons certains aspects pour éclairer notre propos.

Dans l'établissement des conditions de l'alliance, le rapport à l'autorité nous a paru capital ici comme ailleurs. En partant de la conception traditionnelle en Occident d'une paternité responsable du rapport à l'autorité dans la structure de l'alliance où les lignées se conjoignent dans la parenté, nous nous sommes interrogés sur les conditions de la mise en place d'une autorité paternelle dans la parenté québécoise. Évidemment l'objection spontanée à une telle approche recourt immédiatement aux notions de familles nouvelles, de fin de pouvoir des hommes, de nouvelles formes de parenté, de familles monoparentales, etc. Nous ne nous appesantirons pas sur le manque de réflexions anthropologiques et philosophiques approfondies sur toutes ces nouvelles notions décrivant des situations de fait et promouvant de nouveaux concepts juridiques, sans articulation structurale crédible à aucun projet de société explicite et débattu. Il y a là un état de fait sociologique, dont l'analyse progresse de plus en plus dans les cercles de chercheurs, de fonctionnaires, d'intervenants sociaux et d'acteurs juridiques. Cela est intéressant intellectuellement et historiquement. Un autre ordre des questions s'impose pour la problématique qui nous intéresse, celle des conditions de transmission ou de disparition de la dimension mythique mais fondatrice de l'autorité, dans les rapports qui déterminent la filiation dans l'alliance.



Du contrat à l'alliance : la position paternelle

En recherchant ce qui conditionne dans l'alliance la position paternelle comme support de la notion d'autorité, avec ou sans les changements historiques dans la parenté québécoise, nous en sommes venus à l'hypothèse que la position paternelle dans l'alliance est déterminée par la structure d'un contrat entre les femmes, en position de mères. L'hypothèse a surgi au cours des nombreuses discussions avec des groupes de participants. Elle a fait ensuite l'objet de vérifications et de recherches dans l'équipe. Les données en seront publiées ultérieurement. La structure du « contrat entre les trois femmes » engagées dans l'alliance est un ensemble de relations (psychosociales, affectives, économiques, politiques et inconscientes) implicites ou explicites, tacites ou symbolisées, entre la femme engagée dans l'alliance que nous désignerons ici comme la mère (M), sa mère, soit MM, et la mère de l'homme de l'alliance que nous désignerons comme le père (P), soit MP. Au plus simple, l'hypothèse s'énoncerait comme suit : « La reconnaissance d'une position d'autorité dans l'alliance, pour l'homme en place de P, suppose pour les enfants à reconnaître comme "fils de" ou "fille de" dans la filiation, un assentiment qui a la dimension d'un contrat au moins implicite entre M, MM et MP ». Il y a deux corollaires à cette hypothèse que nous laisserons dans l'ombre compte tenu des limites de cet exposé. Ils concernent les relations de coopération entre les lignées où MM et MP sont alliées.

L'objection spontanée réside ici dans le fait de plus en plus fréquent, soulignerait-on volontiers, du peu de fréquentation entre M et MM ou entre P et MP, et donc entre MM et MP. La validité d'une telle objection est vérifiable dans les faits. Nous en resterons ici à la logique de l'hypothèse proposée et à quelques données factuelles, cliniques et statistiques. Les changements sociaux dans les modèles des relations des couples dits nouveaux ne touchent pas beaucoup certaines couches sociales et certaines structures familiales. D'autre part, on ne peut imaginer un couple où, sans fréquenter MP, M n'en entendrait jamais parler ni n'aurait jamais à vivre les conséquences dans le couple des années d'influence de MP sur P. On peut encore moins imaginer l'inverse, même si l'on faisait l'économie de l'hypothèse de l'inconscient. Cela contredirait toute l'histoire de la littérature québécoise, tous les modèles médiatiques que consacrent les téléromans, et annuleraient probablement une part importante des données statistiques, cliniques et financières de l'État dans le champ de la santé.

J. Lacan fait remarquer, en relation avec la question de la forclusion du Nom-du-Père, que la position du père dans la structure dépend de l'importance du père dans la parole de la mère. C'est sans doute une remarque que tout clinicien expérimenté dans le domaine des psychoses ou de la perversion peut vérifier. Dans la proposition mise de l'avant, nous avons pu constater que le discours de MM sur P est pour une part très influencé par ce que M communique à MM de P. Mais il est apparu tout aussi important de tenir compte de ce que M tient comme discours à MM sur MP. De fait si le contrat des femmes a cette importance dans l'alliance entre M et P, c'est que ce contrat débute à travers les discours de M à MM au sujet de P et de MP, et tout autant, à travers le discours que P tient à MP au sujet de M et de MM. Ce deuxième niveau des discours qui instaurent l'alliance n'est cependant pas évident. Il apparaît après plus amples données que les communications croisées

entre M et MP d'une part et entre P et MM d'autre part jouent un rôle en quelque sorte de révélateur concernant l'apparition de ce deuxième niveau de discours. Dans le même temps, de toute évidence ce qui peut être dit par ou au sujet de PP ou MP ne prend toute sa portée que dans le cadre des rapports symboliques qui se tissent entre M, MM et MP. Et, il est important de noter que ces rapports symboliques, comme les discours et les silences qui les instituent, ne semblent nullement nécessiter des fréquentations physiques. L'absence même de fréquentations entre les lignées dans certains cas accentue le phénomène, rendant le « contrat » d'autant plus tacite et implicite et dans certaines circonstances d'autant plus efficace. Tout cela peut apparaître de façon dramatique parfois, à l'occasion d'un mariage, d'un enterrement, d'un héritage, d'une naissance ou tout simplement lors de rencontres fortuites et non planifiées.

Il est important à ce point de souligner un aspect fondamental de notre problématique de recherche et de travail. Le matériel sur lequel nous travaillons consiste en l'ensemble des discours tenus sur et dans la parenté et la famille. Les structures auxquelles nous nous référons sont l'effet de ces discours, et ce, jusqu'à un certain point, de façon indépendante du fait que les protagonistes de ces discours se rencontrent physiquement ou non. Le contrat donc qui lie les trois femmes, même quand il est explicite et verbalisé, reste pour nous un fait et un effet de discours. Il en est de même de l'alliance et des autres dimensions de cette structure de parenté qui fait l'objet de nos discussions. En posant le discours comme champ propre de cette réflexion, nous entendons y inclure aussi bien le silence et le non-dit. Dans le champ d'effectivité du discours, on ne saurait sous-estimer l'effet du non-dit qui revient en force dans la rumeur, ni la violence du silence qui enlève toute balise à l'interprétation, comme tout repère à l'identification possible de la position de l'interlocuteur. L'un et l'autre peuvent mettre directement le sujet face à un vide et à une absence (ab-sens) que jusque-là le discours habitait. L'expérience révèle qu'il y a là une dimension essentielle et très sophistiquée dans certaines couches sociales, des rapports entre beaux-parents et collatéraux sous le couvert de la politesse et des règles du savoir-vivre.

L'expérience clinique tout comme les données de la recherche montrent le bien-fondé de la position de Jacques Lacan qui relie la position paternelle comme représentative de l'autorité à l'importance du père dans la parole de la mère. En effet, il apparaît que dans la détermination de la position de P, la parole de M est première. En effet, c'est elle qui présente P à MM, et qui éventuellement a à faire une place à P en l'introduisant comme étranger dans sa propre famille. D'autre part, dans les rapports de MM à MP, essentiellement dans leurs prises de position à l'égard de l'alliance de P et M, le rôle de M est apparu plus déterminant par ce que ses discours révèlent ou taisent à MP, et qu'ils soutiennent chez MM. Le mode de détermination de la position que P occupera dans l'alliance vis-à-vis des enfants se joue là pour une grande part. Ainsi il apparaît que la structure du contrat implicite de coopération, ou de guerre, ou d'autre chose qui se met en place entre les trois femmes concernant le rapport d'alliance qui liera M et P, déterminera pour une part importante la position d'autorité de P dans l'alliance, par rapport à la filiation.

Toute culture a surdéterminé d'avance, au moins de façon minimale, les modalités recevables de l'alliance. Elle soutient le rôle de la position paternelle

dans la transmission de la référence mythique ou rituelle à une autorité qui pour l'adolescent s'avérera contestable quant à son fondement. Ce rôle, nous le savons aujourd'hui, est variable selon les cultures. Il n'en reste pas moins que chaque culture doit régler et assurer les modalités de transmission, d'une génération à l'autre, de la référence ou des fondements mythiques ou rituels de l'autorité et donc des conditions du croyable. Cette transmission qui fonde la filiation entraîne avec elle le nom, les biens (héritage) et l'habitat (réel ou symbolique, c'est-à-dire les signifiants qu'habite un lignage). La civilisation ouest-européenne, dont la culture québécoise contemporaine se revendique, gère traditionnellement cette transmission dans la mise en place de la fonction paternelle dans l'alliance. Aussi le contrat entre les trois femmes y serait une coopération au moins tacite en vue de reconnaître dans la fonction paternelle une des représentations possibles (une parmi d'autres, comme par exemple celles du juge, du médecin, de la couronne, etc.) de l'autorité dans la culture. Ce rôle du contrat dans l'établissement de la fonction paternelle confirmerait, dans une reconnaissance parentale et publique, la désignation du père par la parole maternelle et sa décision éthique d'assumer, face à la culture, les responsabilités de sa fonction à l'égard de l'enfant comme un service social.

Évidemment de telles modalités de transmission des conditions du sens (soit l'autorité dans sa fonction dernière) peuvent changer. Une culture est nécessairement historique. Mais de tels changements sont structuraux et globaux parce qu'ils touchent aux conditions de coexistence les plus fondamentales. De telles transformations ne peuvent être le fait que de projets de société dans le cadre global d'une civilisation. Elles sont nécessairement à moyen et à long terme. Elles ne peuvent être simplement le résultat de la lutte de groupes de pression. Ces projets comme ces changements doivent symboliser des tendances profondes et historiques d'une société et répondre à un équilibre global des répartitions des rôles et des pouvoirs de satisfaction dans l'ensemble de la société. Sur ce point nous ne pourrions pas faire désormais l'économie de l'expérience des États de l'Est, dans leur volonté de remanier de façon scientifique et en profondeur la civilisation chrétienne en quelques générations et sur des points qui sont dans la ligne même du développement historique potentiel de cette civilisation. Ces expériences avaient pourtant saisi à leur racine et dans leurs profondeurs ces questions décisives de fondement de l'autorité. Il y a là une déception épistémologique humiliante pour l'épistémè et le volontarisme moral et intellectuel des postmodernistes. C'est que les questions fondamentales d'orientation et de sens, qui sont soutenues comme des vagues de fond par l'histoire d'une civilisation et ses différentes manifestations culturelles, ne sont pas en soi des faits sociologiques analysables comme tels. Elles conditionnent de tels faits dans leur surgissement, dans leur manifestation comme dans leur histoire, mais elles s'en distinguent. On peut les mettre en doute, parce qu'elles relèvent d'un second niveau de questionnement qui les apparente à la philosophie ou à l'analyse du mythe, mais elles restent incontournables dans leurs conséquences à moyen et à long terme, car elles ébranlent la légitimité de l'ordre scientifique et juridique à partir duquel on les mettrait en doute. De plus en plus, il s'avère aujourd'hui qu'elles ne sont pas susceptibles d'être manipulées par les groupes de pressions sociales et de luttes politiques, sans risques sociaux globaux.

Sur le fondement de l'alliance

Ce que nous avons défini dans la recherche et l'expérience clinique comme le Contrat (Apollon 1988) ne fonde pas l'Alliance, il la conditionne. Il repère la structure du rôle de la Matrice (nous avons désigné ainsi la lignée transversale de transmission du Savoir des femmes, de mère en fille dans une structure de parenté) et du Savoir des femmes dans l'établissement de la fonction paternelle. L'examen du Contrat, de sa structure, de ses modalités de fonctionnement, laisse entière la question du fondement de l'alliance. Cette question est de taille aujourd'hui dans l'espace culturel québécois. Les générations la posent de façon différente et contradictoire. Les jeunes, ceux qui composeront les familles de demain, visiblement désirent l'alliance et en recherchent un fondement croyable. Quant aux plus âgés, dans leur discours courant ils en contestent le fondement, sur le mode apparent de la promotion de nouvelles familles. Les questions « avec qui s'allier ? », « quand s'allier ? », ne sont que des variations sur un thème inavouable « pourquoi s'allier ? ». Pourquoi s'allier en effet, puisque l'alliance ne dure que ce que durent les roses ? Pourquoi s'allier si l'alliance ne conditionne plus la filiation comme structure de transmission du nom, des biens et des signifiants du lignage ?

La fonction de l'alliance dans une culture donnée à un moment historique est une question dévaluée par les problématiques socio-historiques du « baby boom » et de la « revanche des berceaux » issues de la pensée encapsulée des médias. Les faits sociologiques et socio-économiques dans leur urgence justifiée ont servi ici comme ailleurs à estomper sinon à enterrer les questions d'orientations et de choix de société. Nous en sommes parvenus à ce point particulier où la fonction fondatrice de l'alliance, la transmission de l'autorité qui rend croyables les valeurs en jeu dans une culture, cette fonction est mise en veilleuse dans la structure de base qui l'assure pour notre espace culturel, ceci au moins dans le discours dominant. Logiquement, la culture, où une société historique se promeut dans l'insu de sa propre pensée, la culture règle les conditions de transmission de l'autorité de référence d'une génération à l'autre. Quelle que soit sa forme, l'alliance trouve là sa légitimation. Elle transmet les conditions de l'autorité de la parole dans la reproduction des sujets parlants (Apollon 1991). Traditionnellement, dans l'Occident chrétien, c'est dans l'établissement de la fonction paternelle dans la structure de l'alliance que cette transmission est assurée (Delumeau et Roche 1990; Guyotat 1980). Comme si la fonction de l'alliance était d'assurer, par la fonction paternelle, cette transmission de l'autorité à travers celle du nom, des biens et des signifiants.

Qu'est-ce à dire ? La métaphore paternelle, soit le mythe du Nom-du-Père, a représenté dans l'Occident chrétien cette référence à une autorité dernière. Dieu en est sans doute un autre nom, hier plus chargé d'histoire, aujourd'hui plus chargé d'ambiguïtés. La mise en place de la fonction paternelle dans la structure de l'alliance introduit un étranger qui fait rupture dans la matrice et le savoir des femmes, pour renvoyer le couple mère-enfant à l'autorité tierce d'une extériorité comme condition de socialité. Ainsi, la fonction paternelle, en articulant la métaphore paternelle comme référence mythique à un tiers fondateur, donne à l'autorité de la culture la dimension d'une extériorité interne à l'alliance. Elle implique pour le couple mère-enfant une rupture logique du pouvoir de la matrice qui repose sur le

savoir des femmes transmis de mère en fille et dont les hommes sont structurellement exclus. Dans le même temps, l'espace culturel chrétien n'a pas su faire place à ce savoir, qui marque et rythme des différentes modalités de son exclusion, l'histoire de la civilisation chrétienne occidentale, de la vestale à la possédée du démon, de la mystique à la sorcière, de l'hystérique à la schizophrène, de la *borderline* à la *superwoman*, de la femme battue à la lesbienne radicale dans toutes les formes de retour du refoulé auquel le combat féministe ouvre aujourd'hui un espace de libertés et de droits civiques. Dans le contexte sociojuridique de la lutte des femmes, dans l'espace culturel québécois contemporain, un accès direct est requis, du couple mère-enfant dans le savoir de la matrice, à l'extériorité institutionnelle de l'autorité de la Loi.

La fonction paternelle s'en trouve court-circuitée dans les rapports de l'alliance avec la société, et avec elle la métaphore paternelle dont elle portait la marque au sein de cette alliance. La configuration même de l'alliance s'en trouve modifiée. C'est une transformation récente certes, qui trouve appui dans les discours soutenus par les médias, mais aussi dans les nouvelles dispositions des lois affectant l'alliance d'un point de vue juridique. On ne peut pas dire encore qu'il y a là une réalité statistique. Nous cherchons à le vérifier et nous en rendrons compte. L'important est ici le résultat constatable en ce qui a trait aux interventions sociales et cliniques. C'est le constat que le concept de la famille se réduit dans un certain milieu de pensée au couple mère-enfant assisté d'un soutien, qui se définirait d'une part comme une aide à la mère et un amant potentiel, et d'autre part un ami pour l'enfant. Cette réduction qui sous-tend une idéologie de la lutte est désormais la base d'une recherche de ce qui se présente comme étant ou de ce que pourraient être les « nouveaux pères » quand vieillissent les « hommes roses ».

Le sexe ou le projet ?

Alors se pose le problème de vérifier dans le discours sur la famille sur quoi se fonde l'alliance, si elle n'a plus pour fonction d'assurer à l'autorité de la culture une position tierce interne et en rupture avec le savoir de la matrice dans le couple mère-enfant. Nous laissons ici de côté toute la question du choix de société et les discussions qu'elle exigerait sur les rapports des groupes de pression, de leurs médias et des scientifiques avec la société en général, sur cette question brûlante, mais toujours interdite, du choix de société. Nous avons commencé une part minimale mais essentielle à notre point de vue de ces discussions dans « On parlait autrefois de morale familiale » (Apollon 1991). De plus en plus notre société, sans en discuter vraiment, tend à fonder la filiation sur les sciences biologiques et les avancées du droit, sous la poussée médiatique des groupes de pression. Cette action sur un secteur de la structure, d'une part, a un effet sur les rapports structurels de l'alliance à la filiation et, d'autre part, elle viserait à renforcer la surdétermination du contrat par la matrice dans notre structure de parenté.

La fondation biologique et juridique de la filiation introduit subrepticement un écart incommensurable à moyen terme entre la filiation et l'alliance. La famille se réduit progressivement au couple mère-enfant, assisté légalement et financièrement par un père. Dans cette problématique, le rôle et la fonction du père, d'arbitraires qu'ils étaient dans une logique des valeurs et du mythe, doivent désormais être justifiés

dans une logique scientifique et juridique. D'autre part, la matrice se trouve renforcée parce qu'elle devient effectivement à long terme le fondement scientifique et juridique de la filiation. On devient fils ou fille d'une mère, tant que la paternité reste fondée artificiellement sur la biologie, l'économie et le droit, avec l'alternative de sa substitution par le nouveau conjoint de la mère dans un prochain couple. La filiation qui était structurelle, relevant de l'alliance, devient alors biologique. Une filiation biologique conduit nécessairement à une surdétermination logique de l'alliance par la matrice et à un affaiblissement correspondant du rapport de l'alliance au contrat entre les femmes. En effet les rapports de la mère à sa lignée et à ses collatéraux se maintenant plus aisément que ses rapports à ses alliés, le contrat ne sera plus au bout d'un certain temps la condition de l'alliance dans l'établissement de la fonction du père, sinon de la métaphore du Nom-du-Père, comme élément central de l'articulation de la famille à l'autorité culturelle. Avec la fonction du contrat tend à s'estomper donc, voire à disparaître la fonction structurale dans une logique anthropologique du Nom-du-Père, qui témoigne de la dimension nécessairement conjoncturelle, donc arbitraire, des choix de société qui fondent l'autorité des valeurs culturelles. Dès lors, la question de l'autorité du symbolique devra se poser autrement, sinon elle s'estompe avec toutes les conséquences de déstructuration des cellules familiales, de violences et d'abus que cela peut entraîner.

Puisque le fondement de la filiation n'est plus symbolique et structural, mais biologique et juridique, la coopération entre les clans qui assurait à travers le contrat la représentation de l'autorité de la culture, devient caduque. Le clan maternel prédomine sous l'influence de la matrice. La fonction paternelle dans la mesure où elle articulerait la matrice à une extériorité qui garantirait la fonction tierce de la culture, perd son sens premier dans la structure de parenté. Dès lors la position paternelle n'est plus fondée sur une structure de parenté déterminée par des enjeux culturels et des choix historiques de société, mais repose seulement sur l'importance qu'elle prend dans le discours des femmes, spécialement le discours de la matrice (Lacan 1984). Ce sont alors les femmes dans la matrice et les groupes de pression qui les représentent dans leur lutte sociale, qui définissent ce que la paternité doit être, et ce que l'autorité paternelle doit être, plutôt que de telles fonctions soient définies par des structures anthropologiques qui donnent leurs formes historiques aux choix de société. Tout cela nous situe dans un temps mouvant de transition vers d'autres stabilités socioculturelles à venir pour la famille et la parenté (Langlois *et al.* 1990).

L'alliance dès lors, non soutenue par le contrat où se manifeste la coopération entre les clans, n'a plus son sens anthropologique classique ni sa signification symbolique, si elle ne sert pas à fonder la filiation. La filiation ne s'articule plus alors sur le Nom-du-Père. Elle n'a plus la signification anthropologique d'articuler une génération à l'histoire par la transmission du nom, des biens et des signifiants du lignage, comme mécanisme d'identification des sujets. Dans un tel cadre, l'ordre des questions change. L'autorité parentale se confond alors avec l'autorité paternelle jusqu'à l'effacer, en même temps que se perd le sens de la paternité comme éthique de la masculinité (Solié 1976; This 1980; Karlin et Lainé 1983; Apollon 1987). Cet effacement est validé légalement dans le même temps que la problématique de l'égalité entre les sexes introduit les changements légaux qui permet-

tent d'une part que les femmes conservent leur nom de famille, dit dans ce contexte « nom de fille », et d'autre part que tombe le concept de domicile conjugal.

La notion de couple prend alors le pas sur le concept de parenté, le fait de la réalité sexuelle sur la structure anthropologique. Et le concept de l'alliance change de contenu anthropologique. L'alliance ne conditionne plus dans la filiation la transmission des signifiants qui président à la reproduction des sujets dans un lignage donné. Désormais, les modifications rendues possibles dans la structure permettent d'envisager le désir sexuel et/ou le projet personnel comme contenu ou motivation de l'alliance désarrimée de ses attaches anthropologiques et symboliques classiques. L'alliance peut se présenter maintenant comme le mode sous lequel les individus conçoivent les conditions optimales pour la réalisation des rêves que soutiennent leurs désirs sexuels et leurs fantasmes inconscients. Le discours amoureux qui dorénavant donne une consistance culturelle et une acceptabilité sociale à ces rêves, fait maintenant fonction de condition anthropologique pour une nouvelle forme d'alliance. Mais un problème nouveau apparaît alors, que nous avons commencé à analyser sous la notion de « l'échec nécessaire *du couple sexuel* », c'est le problème du **passage du couple à la parenté**. Nous n'entrerons pas ici dans les détails de ce problème complexe, mais incontournable dans l'étude de la parenté dans le Québec d'aujourd'hui. Indiquons-en seulement le paramètre central.

Le couple se constituant en fonction du désir sexuel, ou plus exactement en fonction de la dimension sexuelle centrale au désir, il ne se conçoit pas d'abord comme parent. Autrement dit, l'enfant n'est pas d'abord la condition première de l'entrée en couple comme dans la perspective anthropologique occidentale et chrétienne classique. La filiation n'est donc pas incluse dans la structure de cette alliance par le couple. Chacun des partenaires du couple est dans une problématique de rapport à une jouissance qu'il saisit vaguement comme sexuelle, et où l'autre, le partenaire, sert de support à une quête où l'interdit (ce qui relève de l'inceste et du parricide) n'est pas distinct de l'impossible (ce qui relève de l'incontournable défaut de l'Autre à satisfaire un désir qui n'est qu'à reconnaître). On ne saurait présupposer en effet que le sens de l'existence de l'Autre consisterait dans la satisfaction du sujet. Il n'y a pas d'autre sexuellement prédestiné à être l'objet de la satisfaction des désirs du sujet. Pour le dire plus crûment avec Jacques Lacan, d'un sujet à l'autre « Il n'y a pas de rapport sexuel ». La question que nous posons est celle de savoir comment un manque ou un défaut constitutif de la structure du désir sexuel peut fonder le lieu logique du passage du couple à la parenté. Question oiseuse dans une perspective où la parenté est biologique et/ou juridique, mais que la psychanalyse et l'anthropologie ne peuvent se payer le luxe théorique d'esquiver indéfiniment.

En effet, les problèmes impliqués dans cette interrogation sont de taille. Nous en retiendrons à titre exemplaire la question de l'amour parental et de l'inceste dans leur rapport avec la fonction paternelle. C'est une perspective décisive dans la compréhension des conditions familiales de production de la psychose dans les rapports de la filiation à l'alliance. L'approche scientifique de la filiation n'est pas séparable de l'approche biologique des troubles mentaux sévères telle la psychose. Elles témoignent toutes deux d'un volontarisme naïf, qui se croit moderne, se

posant pour scientifique, en réduisant la question de la vérité subjective à celle d'une vérité matérielle. La vérité de la filiation serait donnée alors par la biologie de manière scientifique à l'exclusion de la vérité subjective. « en toute objectivité » ! Avant la chute du mur de Berlin, on aurait dit que seul le marxisme scientifique pouvait faire état d'une telle assurance dans l'occultation de la dimension subjective dans la considération « scientifique » de l'humain. Mais à l'époque on parlait de préférence, de répression et de persécution des positions subjectives nécessairement dissidentes ! On ne s'est pas aperçu que pour ramener ainsi dans une opération « scientifique » la reproduction du sujet dans la filiation à sa « vérité matérielle », il fallait par un forçage occulter ce qui fonde la vérité subjective de cette filiation : la transmission du nom-du-père, comme ce qui articule les signifiants qu'habite le lignage à l'autorité de la culture, à un moment historique donné.

En effet, le père est-il père du fait de la réalité sexuelle, ou bien est-ce l'ordre symbolique du contrat social, traduisant des choix de société et des enjeux culturels qui le constitue comme père en déterminant des modalités d'alliance entre des sujets ? La réponse la plus naïve que nous rencontrons aujourd'hui (de cette naïveté qui se révèle à long terme une répression brutale de toute subjectivité) consiste à dire : « Mais de tout temps, c'est la Loi qui définit les modalités de la filiation ! » Très juste. Avec cette différence à évaluer et dont désormais il faut tenir le plus grand compte, que dans la mise en œuvre de cette loi, la science, la politique (les groupes de pression), les médias ont pris le relais de la culture et des mécanismes traditionnels de transmission des valeurs. Mais alors la transmission s'il y en a encore une, ce qu'il faudra établir, se fait sans aucun consensus. Dans cette perspective la paternité tend à se réduire à une double dimension biologique et juridique. À la limite, on peut se poser le problème en ces termes : dans le cadre d'une filiation qui repose sur l'alliance, serait-on fils ou fille de son père, alors que dans une perspective où la filiation est biologique et juridique on serait plutôt fils ou fille de sa mère ?

Ainsi l'alliance qui repose sur le sexe modifierait profondément la signification de la filiation, à moins que le passage ou la conversion puisse être possible de quelque manière, du couple sexuel à la responsabilité parentale (Shorter 1975 ; Saint-Jean 1983 ; Flandrin 1984 ; *Recherches sociographiques* 1987 ; Conseil du statut de la femme 1988 ; Lemieux 1990). Poser ainsi la question paraît philosophique, mais c'est au prix de gommer les faits sociaux statistiquement significatifs et politiquement préoccupants qui montrent les conséquences désastreuses pour la famille, quand les amants du couple n'accèdent pas au statut de parents dans les alliances nouvelles qui défrayent la mode et envahissent nos téléromans. Le cas médiatique Allen-Farrow, indépendamment de la position subjective des personnes, pose bien les termes tout à fait actuels du problème. Allen se croit tout à fait en droit d'« être en amour » avec une jeune dame dont il n'est ni le père légal, ni le père biologique. Les partisans de Farrow lui contesteront ce droit du fait qu'elle est la mère légale de la jeune dame et que Allen est le père légal de tel des enfants de Farrow et le père biologique de tel autre. Indépendamment des jugements des tribunaux et des opinions savantes des bio-éthiciens, ce cas monté en épingle par les médias et sans doute aussi par les protagonistes est un excellent exemple des conséquences de nos manipulations historiques, scientifiques et juridiques des structures symboliques de la parenté.

Ces déplacements dans la structure et ces modifications spontanées dans la pratique ainsi que la contestation des valeurs qui soutiennent la structure mènent non seulement à des conséquences incontrôlables et socialement coûteuses, mais produisent des confusions spécifiques sur le plan de la théorie et des savoirs communs. Ainsi les concepts d'amour, de désir et de sexe perdent toute distinction structurale dans une perspective où une filiation biologique et juridique semble déterminer l'alliance. Cette indistinction a sans doute le plus grand effet dans le choix éthique d'une psychose ou d'une névrose profonde pour un sujet donné. Elle s'avère tout aussi décisive dans le choix éthique de l'orientation homosexuelle chez un garçon hystérique, qu'elle est déterminante dans les névroses profondes où la déstructuration psychique peut entraîner un sujet féminin jusqu'au suicide face à l'impasse quant au sens de sa féminité.

La façon dont l'adolescence interroge ces distinctions est révélatrice et éminemment instructive pour notre propos. Ce n'est pas tout à fait la sexualité que l'adolescent découvre, contrairement au préjugé le plus commun. L'adolescent découvre l'injustifiable. Et de là il s'interroge sur l'amour, le sexe, le sens, la vie. Tout y passe. Et sa reconstruction d'un monde à la mesure de ses aspirations et interrogations peut être alors la manifestation d'un échec fondamental (une névrose profonde) ou d'un succès incommunicable (un délire psychotique). Mais l'un comme l'autre témoignent d'une structure qui était à l'œuvre depuis des conjonctures particulières de la naissance du sujet. Son questionnement porte sur l'injustifiable et ce qu'il demande à l'amour c'est une suppléance. Le sexe est aujourd'hui le seul lieu qui lui reste, après la débandade de la foi religieuse, pour poser ses questions radicales et incontournables, sur ce qui est croyable et ce qui est injustifiable. Tout adolescent, psychotique ou non, aura perçu le **défaut central** de notre univers symbolique : **il ne peut justifier l'ordre du sens, ni encore moins fonder la légitimité de la Loi**. S'il interroge la paternité d'abord et avant tout, c'est qu'il en requiert une réponse. Répondre de l'injustifiable, c'est ce que l'adolescent attend du père. Et il joue tout amour sur cette réponse-là, parce qu'il y cherche matière pour l'identification de sa masculinité. L'adolescente, elle, jouera d'autant plus son amour sur une réponse à l'injustifiable qu'elle sera, en tant que mère, en position de devoir et de vouloir donner ou refuser un père à ses enfants. Et elle sait déjà (à son « cœur » défendant !) que l'homme de ses désirs et de son fantasme ne sera pas nécessairement le père qu'elle voudrait ou qu'il faudrait pour ses enfants.

Les adolescents rencontrent donc cette distinction, que les « scientifiques » gomment, entre une suppléance nécessaire à l'injustifiable qui est la requête de l'amour et cette satisfaction impossible du désir dont témoignent les aventures sexuelles de leurs aînés. Ils savent que l'amour n'implique aucune convoitise sexuelle de leur part à l'égard de leur père ou de leur mère. Le défaut de ce savoir entraîne l'adolescent psychotique à s'interroger sur l'identité de son père, et le jeune homosexuel sur la validité de la position d'autorité de son père. On imagine le désastre qu'un tel défaut entraîne dans le psychisme d'une adolescente qui aura à se positionner comme mère, et comme telle à donner ou à refuser un père à ses enfants.

Et la psychose

Ce que l'adolescent découvre et interroge est ce qui fait l'enjeu de la psychose. La clinique révèle une distorsion dans le vécu de la psychose entre ce qui s'impose à lui comme surmoi avec une férocité parfois qui ne manque pas de bouleverser les intervenants, et la faiblesse ou le peu de consistance de ce qui peut se présenter comme idéal pour son moi. Ce qui se présente comme son surmoi, à un examen sérieux des données familiales, se ramène à ce qu'il a intériorisé comme les exigences de la lignée dominante en regard du peu de considération accordée par cette lignée à l'alliance. Ce qui aurait dû s'imposer à lui comme idéal pour son identification sexuelle renvoie aux exigences culturelles que l'alliance avec d'autres lignées à la fois implique et conditionne. La prédominance exclusive des exigences d'une lignée à travers le parent représentant cette lignée, par rapport à tout ce qui aurait pu s'imposer comme idéal et règles culturelles de coexistence, aura marqué l'enfance et l'adolescence du jeune psychotique. On aura souvent noté son isolement et son retrait par rapport à toute activité parascolaire et sa non-identification sinon son attitude de rejet à l'égard de son groupe d'âge, sans saisir la cause profonde de ces comportements dans cette mise hors circuit de tout idéal culturel par cette emprise d'un surmoi lignager.

Dans une perspective où la filiation est biologique et juridique, et non point symbolique, c'est-à-dire commandée par des règles culturelles historiques de constitution de l'alliance par l'instauration de la fonction paternelle représentative de l'autorité dernière de la culture, dans une telle perspective, la matrice l'emporte sur l'alliance dans la constitution d'un pouvoir (affectif et sexuel) qui dénie l'autorité. Les exigences du lignage, supportées par le savoir de la matrice, ne sont plus nécessairement contrebalancées ni limitées par les contraintes culturelles propres à l'alliance supportées par la fonction paternelle. Cette structure peut tout aussi bien se renverser. Les exigences du père peuvent être celles de son lignage plutôt que celles de la culture dans une subversion perverse de l'autorité culturelle par le pouvoir du clan. Ou encore le père peut fonctionner de façon à attendre de ses fils ou filles des compensations ou des satisfactions en réponse à des manques ou des échecs propres ou dans son lignage. Le point essentiel étant que des exigences de lignage ou de clan ou des insatisfactions propres à un parent puissent être intériorisées comme un surmoi pour le sujet faisant fi de tout idéal social qui pourrait se présenter comme exigence culturelle, soit donc une occultation de l'ordre symbolique de la culture par l'imaginaire parental. Ces exigences issues de ce que le sujet interprète à tort ou à raison comme des demandes parentales sont vite intériorisées sous la force de l'angoisse d'être abandonné. Intériorisées et protégées en quelque sorte par l'angoisse, elles sont coupées de leurs sources, la réalité de demandes effectives, ou les interprétations imaginaires de l'enfant quant à des demandes voilées et non identifiées.

Dès lors les exigences et les règles culturelles qui fondent l'idéal d'identification de son groupe sexuel lui paraissent d'autant plus injustifiables que les demandes parentales intériorisées dans le surmoi et coupées de leurs sources, lui paraissent insensées. Contre cet injustifiable et cet insensé le sujet psychosé est face au vide et n'a rien à opposer sauf sa décision éthique de construire un univers de sens à la mesure de ce qu'il confronte, en réponse à cet injustifiable. Le côté implacable et

logique du délire pour le clinicien qui sait l'écouter et y suivre le psychosé, tient à cette nécessité de répondre à l'injustifiable pour garantir sa survie. Dans ce sens, le psychotique est un condamné à vivre dont le suicide prend difficilement la dimension d'un acte manqué.

Pour conclure

Dans ce contexte anthropologique et symbolique où les conditions de l'alliance qui surdéterminent la filiation perdent leur sens historique dans une culture occidentale qui se veut encore chrétienne par ses valeurs, le concept de la forclusion du nom-du-père prend un relief particulier quant à son sens comme cause dans la psychose. Les transformations dans les conditions de transmission des valeurs qui font autorité, tout comme dans la reproduction de la subjectivité dans les structures actuelles de la parenté, ne sont pas à considérer ici comme les causes de la psychose. Nous avons voulu plutôt dans leur analyse établir la portée anthropologique et symbolique de la fonction paternelle comme structurante pour les choix éthiques du sujet. En effet, en établissant comment au Québec, l'alliance, soutenue par le contrat, fonde la filiation par la reconnaissance ou la dénégation d'une fonction paternelle représentative de l'autorité de la culture, nous avons posé les conditions qui délimitent le sens et la portée de la formule lacanienne que « la forclusion de la métaphore paternelle » est à l'origine de la réponse (le choix de la psychose) éthique du psychosé. Dans la conjoncture que nous commençons à cerner dans le Québec contemporain, concernant les modalités de l'alliance et les options nouvelles sur la filiation, une double remarque s'impose. D'une part, nous assistons à une volonté arrêtée des groupes de pression de modifier les règles de l'alliance et de la filiation dans le sens d'une prédominance de la matrice sur les pratiques traditionnelles du contrat et de la coopération entre les clans. Cette tendance n'est pas marginale, mais ne nous semble pas assez significative statistiquement pour que l'on puisse conclure qu'elle est dominante ailleurs que dans les médias, ni qu'elle représente un courant déterminant pour l'avenir. D'autre part, nous sommes à la veille de choix sociaux et historiques douloureux pour certaines générations, mais déterminants pour les nouveaux enjeux culturels qui définiront les limites du sens de la postmodernité pour le Québec contemporain. En effet, ce qui se passe au Québec connaît une vitesse et une intensité particulières, mais qui ont leurs appuis dans la confrontation de nos structures de parenté aux changements historiques propres à notre époque. Cela se passe aussi ailleurs, en Amérique du Nord et en Europe, selon d'autres rythmes et avec d'autres contraintes de culture et d'histoire. Des choix de société s'imposent, pour que les changements articulent le passé à un avenir habitable pour les nouvelles générations, dans les conditions du croyable tout autant qu'avec des garanties scientifiques et juridiques.

Références

APOLLON W.

- 1987 « La masculinité en butte à la paternité » : 101-120, in *Un amour de père*. Montréal : Éditions Saint-Martin.
- 1988 « La production de la psychose dans la famille » : 47-78, in *Le dedans et le dehors*. Lyon : Césyra Lyon édition.
- 1991 « On parlait autrefois de morale familiale ». *Cahiers de recherche éthique*, 16 : 47-78. Montréal : Fides.

AUGÉ M.

- 1975 *Les domaines de la parenté*. Paris : Maspéro.

BALANDIER G.

- 1974 *Anthropo-logiques*. Paris : Presses Universitaires de France.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

- 1988 *Sortir la maternité du laboratoire*. Québec : Gouvernement du Québec.

DELUMEAU J. et D. Roche

- 1990 *Histoire des pères et de la paternité*. Paris : Larousse.

FLANDRIN J.L.

- 1984 *Familles*. Paris : Seuil.

FREUD S.

- 1948 *Moïse et le monothéisme*. Paris : Gallimard.

GUYOTAT J.

- 1980 *Mort/naissance et filiation*. Paris : Masson.

KARLIN D. et T. Lainé

- 1983 *La mort du père, et autres récits du fils*. Paris : Éditions sociales.

LACAN J.

- 1981 *Le séminaire. Livre III*. Paris : Seuil.
- 1984 *Les complexes familiaux*. Paris : Navarin Seuil.

LANGLOIS S. et al.

- 1990 *La société québécoise en tendance. 1970-1990*. Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture.

LEGENDRE P.

- 1985 *L'inestimable objet de la transmission*. Paris : Fayard.
- 1988 *Le dossier occidental de la parenté*. Paris : Fayard.
- 1990 *Filiation*. Paris : Fayard.

LEMIEUX D.

- 1990 *Familles d'aujourd'hui*. Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture.

Recherches sociographiques

- 1987 *La famille. De la Nouvelle-France à aujourd'hui*. Vol. XXVIII, n° 2-3.

SADE D.A.F. de

- 1954 *Œuvres*. Paris : G. Bataille, J. Paulhan, M. Heine et al. (35 vol.).

SAINT-JEAN A.

1983 *Pour en finir avec le patriarcat*. Montréal : Primeur.

SHORTER E.

1975 *The Making of the Modern Family*. New York : Basic Books.

SOLIÉ J.

1976 *L'amour en Occident à l'époque moderne*. Paris : Albin Michel.

THIS B.

1980 *Le père : acte de naissance*. Paris : Seuil.

RÉSUMÉ/ABSTRACT

Psychose, alliance et filiation dans le Québec contemporain

Une hypothèse traverse ce texte : la paternité se décide dans les effets symboliques de l'alliance sur la filiation. Toutefois dans nos sociétés modernes, les conditions nouvelles de l'alliance amènent des changements profonds dans la détermination de la filiation. Ce n'est pas sans des effets singuliers sur la signification de la paternité qui s'estompe au profit de la parentalité, au moment où la maternité devient le centre d'enjeux économiques, légaux et politiques pour la famille. Dans cette problématique la question de l'autorité parentale avec ses corollaires dans la réalité psychique prend une valeur de symptôme. Cette étude tend à montrer le rôle joué par une structure particulière, le contrat, dans les transformations de l'alliance et dans son rapport à la filiation comme dans la détermination des fonctions d'autorité dans la famille. Ainsi les interrogations sur les fondements nouveaux de l'alliance mènent à un nouvel éclairage des liens contextuels entre psychose, alliance et filiation.

Alliance, Filiation and Psychosis in Quebec Today

One hypothesis runs through this text: paternity is decided in the alliance's symbolic effects on filiation. However, in our modern societies, the new conditions of the alliance bring profound changes in the determination of filiation. This is not without having singular effects on the meaning of paternity, which becomes dimmer in relation to parentality, as maternity is becoming the focus of economic, legal and political issues that bear on the family. In that problematic, the issue of parental authority, with its corollaries in psychic reality, acquires a symbolic value. This study tends to show the role played by a particular structure — the contract — in the transformations of the alliance and in its relation with filiation, as in the determination of the authority functions in the family. Thus, the questioning of the alliance's new basis sheds a new light on the contextual relationships between psychosis, alliance and filiation.

Willy Apollon

GIFRIC

342, boul. René-Lévesque Ouest

Québec

Canada G1S 1R9